



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Référence :

Demande d'autorisation préfectorale de transport
de gaz n°AP-AS1-0081

Vos références :

transmission du 07 septembre 2011

affaire suivie par :

P/ Virginie Mascarte *smje*

Virginie.mascarte@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 07 NOV. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
« CONTOURNEMENT DE CAMBRAI »

DEMANDEUR	GRTgaz. Immeuble BORA-6 Rue Raoul Nordling 92277 Bois Colombes Cedex – France
COMMUNES CONCERNEES	Tilloy-lez-Cambrai; Raillencourt-Sainte-Olle; Fontaine-Notre-Dame; Cantaing-sur-Escaut; Proville; Cambrai et Neuville-saint-Rémy.
OBJET	Construction et exploitation de la canalisation de transport de gaz « contournement de Cambrai ».

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 07 septembre 2011.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais.

1. Présentation du projet

Actuellement la canalisation de transport de gaz de Marcq-en-Ostrevent/Masnières traverse le centre ville de Cambrai. Dans le cadre des mises en conformité réglementaires liées à l'arrêté du 04 août 2006 modifié et afin de s'éloigner du centre urbanisé, GRTgaz souhaite remplacer cette canalisation par un tracé se situant dans une zone plus à l'Ouest et moins urbanisée.

Pour ce projet GRTgaz réalisera une canalisation en acier d'environ 8km de long entre l'autoroute A2 au Nord de Tilloy-lez-Cambrai et la rocade Sud de Cambrai au sud de Proville. Celle-ci sera raccordée en amont à la canalisation existante en DN 150 « Marcq-en-Ostrevent Neuville-Saint-Rémy » et en aval à la canalisation existante en DN 150 « Neuville-Saint-Rémy Masnières ».

La canalisation aura un diamètre nominal de 150mm (168,3mm) pour une pression maximale de service administrative de 67,7bar.

L'exploitant à fourni un dossier de demande d'autorisation préfectorale contenant notamment une étude d'impact et une étude de sécurité conformément au décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz par canalisations.

2. Qualité de l'étude d'impact

• Résumé non technique

Le résumé non technique est présenté au début de l'étude d'impact , il est clair et fidèle à l'étude afin de faciliter sa compréhension par le public.

• Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

La zone d'étude est située sur la partie Ouest de l'agglomération Cambrésienne, elle comprend le site et ses abords. Les communes concernées sont Blécourt, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Fontaine-Notre-Dame, Marcoing, Neuville-Saint-Rémy, Noyelles-sur-Escaut, Proville, Raillencourt-Sainte-Olle, Ramillies, Rumilly-en-Cambrésis, Sailly-lez-Cambray, Sancourt et Tilloy-lez-Cambrai.

Cette zone d'étude se situe dans la vallée de l'Escaut.

Le périmètre d'étude intègre des monuments historiques classés et des monuments historiques inscrits, cependant le tracé retenu se situe en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques.

Trois zones d'activités sont recensées dans lesquelles on trouve des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cependant la zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre SEVESO.

Deux Plans de Prévention des Risques Naturels (inondation et mouvements de terrain) ont été prescrits dans la zone d'étude mais n'ont pas encore été réalisés.

On note la présence de réseaux de distribution et de transport de gaz, deux lignes électriques aériennes, une ligne électrique enterrée ainsi qu'une canalisation de transport d'hydrocarbure liquide TRAPIL. Mais aussi d'autres réseaux tels que France Télécom, eau,...

Les impacts potentiels sur ces réseaux seront le risque de détérioration des ouvrages au moment de la pose ou encore l'encombrement du sous-sol qui engendrera des difficultés d'intervention sur les autres réseaux.

Les distances réglementaires entre les réseaux enterrés seront respectées ainsi que les prescriptions réglementaires liées à la réalisation de travaux à proximité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution.

Biodiversité/faune/flore :

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée dans la zone d'étude. La zone Natura 2000 la plus proche « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut » est située à plus de 17km au Nord, il s'agit d'une zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. Compte tenu de cette distance l'incidence du projet sur cette zone n'est pas étudiée et est considérée comme nulle par GRTgaz. Une cartographie permettant de se rendre compte de cette distance aurait été bienvenue.

La zone d'étude comprend des éléments pouvant constituer des éléments trame verte et bleue. Le projet semble traverser trois zones ayant vocation de réservoirs de biodiversité ou de corridors. Cet aspect aurait gagné à être précisé.

Le projet se situe à proximité (450m) d'une ZNIEFF de type I, « Bois de Bourlon ». Cette ZNIEFF correspond à une zone boisée, isolée dans la plaine cultivée, et constitue un refuge pour la faune d'affinité forestière. D'autres boisements ponctuent le paysage et offrent des habitats et corridors pour la flore et la faune. Le tracé traverse ainsi le bois de la Folie.

Une réserve naturelle régionale (RNR) est localisée dans la zone d'étude en bordure de l'Escaut sur le territoire de Proville, il s'agit de la RNR de l'Escaut rivière. Cette réserve a une superficie de 59,7 Ha.

Cet espace représente l'une des dernières zones humides fonctionnelle de la haute et moyenne vallée de l'Escaut. Les milieux rencontrés sont les prairies et boisements alluviaux qui sont des infrastructures naturelles rares dans la Cambrésis qui abritent des espèces végétales et animales rares telles que *vertigo Moulinsiana*, escargot cité à la Directive européenne Habitats et pouvant justifier de la désignation de site Natura 2000, et la Benoîte des ruisseaux, espèce rare et menacée d'extinction dans la région. Le gestionnaire de la réserve naturelle régionale devra être tenu informé des périodes de réalisation des travaux afin que tout éventuel impact indirect puisse être évalué et corrigé, notamment en cas de rabattement de nappe au niveau de la zone humide. L'avis du gestionnaire sera sollicité afin de recueillir les prescriptions complémentaires qui lui sembleraient utiles. Une consultation en amont de celui-ci sera donc la bienvenue.

Au delà de ces aspects de présentation des périmètres d'inventaire ou de protection, un approfondissement de l'analyse de la faune et de la flore de la zone d'études serait à conduire.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

La surface agricole (SAU) occupe la moitié de la zone d'étude.

Les plateaux agricoles environnants sont voués à la grande culture. Les champs représentent un écosystème particulier appelé « agrosystème » où se développent quelques adventices.

Eau :

Le périmètre d'étude est traversé par le Canal de St Quentin et par l'Escaut qui est classé en deuxième catégorie piscicole. Le dossier se réfère aux données du SDAGE Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 qui précise que l'objectif d'atteinte du bon état pour la Canal de St Quentin, masse d'eau superficielle concernée par le secteur projet, est reporté en 2027. On recense également quelques plans d'eau.

Plusieurs captages sont recensés dans la zone d'étude. Le tracé définitif traverse le périmètre de protection éloignée du captage de Proville. Le projet devra se conformer à la réglementation en vigueur.

La vulnérabilité des nappes souterraines est abordée, elle est évaluée de moyenne à très forte en ce qui concerne les nappes des alluvions et de la craie et de moyenne à faible pour les zones situées sur le plateau.

La réalisation du projet nécessitera probablement un rabattement de nappe. Notamment, le ou les futurs dossiers déposés au titre de la loi sur l'eau (article L.214 et suivants) devront faire référence au SAGE en cours sur l'Escaut et évoquer tous les problèmes liés aux éventuels rabattements de nappe aquifère en phase travaux et à l'impact du forage dirigé sur les eaux souterraines. Concernant cet aspect et les prescriptions relatives à la traversée du périmètre de protection éloignée du captage de Proville, l'avis de l'hydrogéologue agréé évoqué dans le dossier sera vraisemblablement nécessaire.

Paysage :

Le secteur d'étude est inclus dans l'entité paysagère « Grands Plateaux Artésiens et Cambrésiens » et dans les sous-entités « Vallées de l'Escaut » et « Grands plateaux Artésiens et Cambrésiens ». Le paysage forestier présente un forte sensibilité au vu du projet.

Le secteur est principalement agricole à l'ouest et plus urbanisée dans sa partie est (agglomération de Cambrai).

Déplacements :

Une voie ferrée aujourd'hui désaffectée passe dans la partie nord de la zone d'étude, elle relie Cambrai à Douai.

L'autoroute A2 traverse la zone d'étude et plus particulièrement les territoires de Fontaine-Notre-Dame, Villeneuve-Saint-Georges, Tilloy-lez-Cambrai et Blécourt. La rocade sud de Cambrai débute au centre de la zone d'étude et contourne Cambrai en passant par le sud de Proville. On note également la présence de nombreuses routes départementales dans la zone d'étude.

Ces réseaux sont cartographiés en annexe de l'étude.

- **Impacts directs, indirects, temporaires et permanents, potentiels d'un projet de pose de canalisation de gaz**

Les principaux impacts d'un tel projet sur le milieu humain sont le bruit, les poussières et les odeurs, provenant des engins de chantier.

Afin de limiter les impacts sur la circulation des piétons et des véhicules les entreprises prendront les mesures nécessaires pour limiter les accidents aux abords du chantier.

Le projet aura un impact sur le paysage principalement pendant la durée du chantier. Notamment, les terres retirées à l'occasion du terrassement seront triées puis replacées comme à l'origine après la pose de la canalisation afin de minimiser l'impact sur les différents horizons pédologiques. GRTgaz s'engage à remettre les lieux en état après travaux. Une fois la remise en état des sites effectuée la canalisation sera invisible, la seule trace de celle-ci sera le bornage de couleur jaune et de taille réduite.

L'impact paysager de la canalisation sera donc très réduit voir nul.

L'impact sur la faune sera réduit si les travaux ont lieu hors des périodes sensibles pour les animaux et évitent les milieux les plus riches.

Des mesures sont prévues pour réduire l'impact sur les habitats et espèces du boisement. Ainsi, afin d'éviter la coupe d'arbres et le défrichement, le dossier prévoit la traversée en forage dirigé du bois de la Folie. Il est aussi précisé que les fosses d'entrée et de sortie de forage se situent en zone cultivée de façon intensive. Par ailleurs, il ne sera pas mis en place de servitude « *non sylvandii* » sur cette partie du tracé.

Il est regrettable que la description des habitats sur une partie du tracé passe essentiellement par une approche paysagère. Les éléments apportés à ce titre ne mettent pas en évidence de sensibilité écologique particulière. Davantage de précisions aurait été utile, notamment pour identifier des enjeux plus ponctuels, tels que des mares ou fossés éventuels. Il convient d'éviter toute atteinte à de tels milieux du fait de mouvements de terre pouvant causer un comblement ou de rabattement de nappe pouvant conduire à un assèchement local.

- **Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

La description paysagère des habitats ne fait pas apparaître d'enjeux notables en matière d'espèces de faune ou de flore, à l'exception du bois de la folie. L'absence de coupe d'arbres et de défrichement évite l'impact sur ce boisement. Les fosses de forage sont implantées dans les zones cultivées et la traversée des espaces boisés sera réalisée par un forage dirigé et ne nécessitera donc pas de déboisement. Cela permet d'éviter de traverser la peupleraie ou les cours d'eau et rus riches en plantes herbacées, arborées, favorables pour la reproduction des amphibiens et d'une grande valeur écologique.

Concernant la faune, les espèces seront essentiellement perturbées pendant la durée du chantier puis pourront se réapproprier le site ensuite.

Le tracé retenu traversera le domaine public et privé.

Les communes traversées disposent toutes d'un document local d'urbanisme et le projet concerné est compatible avec ces documents.

Le projet est compatible avec le Schéma Directeur du Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération de Cambrai (SDDUAC).

Le tracé de la canalisation n'affectera en aucune façon le patrimoine culturel.

- **Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

Le recensement des contraintes du secteur d'étude à d'abord été réalisé à partir de données bibliographiques récentes et d'informations recueillies auprès d'organismes privés ou publics qualifiés dans leur domaine.

Une campagne d'investigation sur site a été réalisée et n'a posé aucune difficulté particulière.

3. Etude de sécurité

Le dossier remis par GRTgaz comporte une étude de sécurité répondant sur la forme aux dispositions de l'arrêté du 04 août 2006 modifié et selon la méthodologie décrite dans le guide GESIP « étude de sécurité ». Celle-ci a fait l'objet d'un examen approfondi en collaboration avec la DREAL Lorraine.

Dès la prise en compte par GRTgaz des observations formulées, l'étude de sécurité pourra être validée et le dossier soumis à enquête publique.

4. Prise en compte effective de l'environnement

- **Transports et déplacements :**

Afin de prévenir les accidents liés aux installations, la canalisation respecte les exigences de conception et de construction de l'arrêté du 04 août 2006 modifié portant réglementation de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

La mise en place de la canalisation dans le secteur urbanisé de Raillencourt-Sainte-olle entrainera des perturbations temporaires de la circulation et du stationnement dans la rue concernée. La sécurité et la propreté du chantier seront respectés afin de limiter les risques d'accidents de surface dans les emprises du domaine public tels que la chute de piétons mais aussi les risques d'endommagement des autres réseaux.

- **Biodiversité :**

La canalisation traverse environ 6,7km de terres mises en culture. L'impact du chantier sur l'activité agricole sera important. Les mesures compensatoires mises en place par GRTgaz pour lutter contre les impacts engendrés par la pose d'une canalisation de gaz font l'objet d'un protocole d'accord au niveau national avec les représentants du monde agricole (APCA, FNSEA).

Les mesures prévues par GRTgaz consistent principalement en une remise en état des lieux après travaux.

Une convention de servitude sera établie entre GRTgaz et les propriétaires des terrains concernés.

- **Emissions de gaz à effet de serre:**

Le gaz naturel, de par sa teneur en méthane est de nature à contribuer à l'effet de serre. Cependant la participation d'un tel projet aux émissions globales de gaz à effet de serre est infime.

- **Environnement et Santé :**

Les risques de pollutions de l'air et de nuisances pour la santé publique sont limités aux émanations de poussières et de gaz d'échappement dégagés par les engins de chantier lors des différentes phases de travaux.

- **Gestion de l'eau :**

Pendant la phase travaux, des précautions particulières, comme le nettoyage et l'entretien des engins en dehors du chantier, seront prises pour éviter tout risque de pollution accidentelle pouvant être engendrée par les engins de terrassement et lors des forages. Notamment les terres souillées seront prélevées et traitées par une entreprise spécialisée puis remplacées sur site par des matériaux propres. Concernant les forages dirigés et notamment dans la partie aval de la vallée de l'Escaut, l'utilisation de bentonite n'est pas, selon le pétitionnaire, de nature à polluer la nappe. Les opérations nécessaires au rabattement de la nappe seront limitées par la mise en place de cuvelage à l'avancée des fosses d'entrée et de sortie.

5. CONCLUSION GENERALE

Le dossier a proposé une analyse qui ne peut être estimée suffisante des impacts du projet sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement les eaux superficielles ou souterraines.

La demande, à savoir la pose d'une canalisation de gaz, non génératrice d'effluents industriels ni de rejets au milieu naturel, ne sont pas de nature à faire craindre d'impact direct ou indirect sur le milieu naturel. Toutefois, il est rappelé que les impacts potentiels de la demande sur les composantes hydrographiques et hydrogéologiques devront être développés dans le dossier qui devra être déposé au titre de la loi sur l'eau et sur lequel s'est engagé le pétitionnaire.

Les impacts potentiels sont globalement identifiés et correctement traités. Il pourra être considéré que le dossier prend suffisamment en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

Toutefois le dossier devra être complété par une étude d'incidence Natura 2000, ainsi que d'une analyse faune-flore plus précise.

Enfin, le gestionnaire de la réserve naturelle régionale de l'Escaut rivière devra être informé et consulté sur le projet.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal